



# Assemblée générale

Distr. générale  
14 avril 2008  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-deuxième session

Points 136 et 140 de l'ordre du jour

### Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

Aspects administratifs et budgétaires du financement  
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

## Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007

### Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale, pour examen, ses observations sur la deuxième partie du rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne [A/62/281(Part II)].

#### *Résumé*

La deuxième partie du rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne couvre les activités du Bureau en matière de contrôle des opérations de maintien de la paix durant la période de 18 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2006 au 30 décembre 2007. Dans la présente note, le Secrétaire général formule des observations sur les questions dont l'Administration estime qu'elles nécessitent des éclaircissements.



## **I. Introduction**

1. Au paragraphe 3 de sa résolution 59/272, l'Assemblée générale a décidé que les rapports du Bureau des services de contrôle interne lui seront soumis directement tels que présentés par lui et que les observations du Secrétaire général pourront être présentées à part. Le présent rapport est soumis conformément à la résolution susmentionnée et donne des éclaircissements sur des questions spécifiques pour l'information des États Membres.

## **II. Observations sur des paragraphes spécifiques du rapport du Bureau des services de contrôle interne**

2. Au paragraphe 18, le rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) déclare « qu'au Darfour, le Secrétaire général a informé le Président de l'Assemblée générale qu'il avait décidé d'approuver toute une série de dérogations à l'application des règles de gestion financière et des consignes et directives administratives afin de faciliter la mise en place de l'Opération hybride Union africaine-Organisation des Nations Unies au Darfour (MINUAD) ». Il y a lieu de bien préciser que le Secrétaire général n'a pas approuvé de dérogations à l'application du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la MINUAD. Le Secrétaire général a néanmoins approuvé un certain nombre de mesures qui relèvent de son autorité et peuvent être invoquées dans certaines circonstances particulières.

3. Au paragraphe 30, le Bureau met en lumière trois grands points concernant l'élaboration des cadres de budgétisation axés sur les résultats. Le premier point soulevé par le BSCI est qu'à son sens les instructions concernant l'élaboration des cadres de budgétisation axés sur les résultats établies par le Département des opérations de maintien de la paix et par le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité seraient plus utiles si elles étaient regroupées dans un seul guide. Il convient néanmoins de noter que les instructions émanant du Contrôleur en ce qui concerne l'élaboration par les missions des cadres de budgétisation axés sur les résultats concernent les questions de méthodes et de politique générale, les décisions de l'Assemblée générale et les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires appuyées par l'Assemblée s'agissant de la budgétisation axée sur les résultats dans le cadre des opérations de maintien de la paix. En conséquence, les instructions émanant du Contrôleur définissent de vastes orientations visant à assurer la cohérence entre les missions ainsi que le respect de la méthode de budgétisation axée sur les résultats. À ce titre, lesdites instructions n'ont pas pour objet de traiter de questions qui relèvent en propre de la compétence de chaque mission. La mise en œuvre des orientations définies par le Contrôleur de manière à prendre en compte la spécificité des mandats de chaque mission et des plans d'application de ces mandats incombe aux missions elles-mêmes, qui bénéficient, aux fins de l'élaboration des cadres axés sur les résultats, du concours du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions. Le deuxième point soulevé par le Bureau tient au fait que les missions ne savent pas comment procéder aux ajustements rendus nécessaires par le fait que les propositions budgétaires sont établies longtemps avant la période d'exécution. Il y a cependant lieu de noter que l'échéancier de la préparation des budgets et des missions est assujéti aux délais fixés par les organes

délibérants en ce qui concerne l'examen du budget, en particulier pour ce qui est de l'examen des projets de budget par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, qui a lieu entre février et avril, et par l'Assemblée générale, qui a lieu en mai et juin, les résolutions relatives au financement des missions étant adoptées au mois de juin. En conséquence, afin de respecter les délais fixés par les organes délibérants, les missions sont tenues d'entamer l'élaboration des cadres proposés dès qu'elles ont connaissance des instructions émanant du Contrôleur ainsi que des orientations stratégiques définies par le Département des opérations de maintien de la paix sur la base des hypothèses stratégiques et des mandats des missions approuvés par le Conseil de sécurité. C'est à ce stade que sont posés les fondements du processus de planification des missions pour l'exercice financier à venir, y compris en ce qui concerne les plans d'exécution des mandats. Étant donné la fluidité de l'environnement opérationnel dans lequel se déroulent les opérations de maintien de la paix, il ne serait pas réaliste de s'imaginer que les cadres proposés vont permettre de définir chaque aspect de l'application de ces mandats. En conséquence, les résultats effectifs de la budgétisation axée sur les résultats sont indiqués dans les rapports sur l'exécution du budget des missions, et c'est alors que les informations concernant les indicateurs effectifs de succès et, le cas échéant, les produits effectifs et supplémentaires sont communiquées à l'Assemblée. Le troisième point évoqué par le Bureau tient au fait que, dans les missions examinées, les cadres de budgétisation axés sur les résultats ne se prêtaient pas toujours bien à des évaluations, car les points de comparaison et les cibles correspondant aux indicateurs de résultats n'étaient pas toujours indiqués. Il y a lieu de relever que des progrès considérables ont été réalisés au cours des dernières années en ce qui concerne l'amélioration de la mesurabilité des indicateurs de succès et des produits relevant des cadres axés sur les résultats des opérations de maintien de la paix. Dans le même paragraphe, le rapport fait observer que « le BSCI a noté que le Département de la gestion lui avait demandé de ne pas mentionner les problèmes de mesurabilité, mais qu'il n'a pas donné suite à cette demande pour plusieurs raisons ». Il convient de préciser que lorsqu'il a présenté ses observations sur le projet de rapport du BSCI, le Département de la gestion avait demandé la suppression ou la reformulation d'une phrase précise concernant la mesurabilité et non pas qu'il ne soit fait nullement mention de mesurabilité. Le Département de la gestion a toujours été et continue d'être en première ligne lorsqu'il s'agit de promouvoir la budgétisation et la gestion axées sur les résultats grâce à la définition d'objectifs spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et limités dans le temps.